



Association Technique Internationale des Bois Tropicaux

# Compte-rendu

---

2<sup>ème</sup> réunion du Groupe sous régional de travail FSC du Bassin du Congo

Douala 26 - 29 mai 2009

## I Rappel du contexte

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'IFIA, l'ATIBT et le GFBC avaient réuni à Douala plusieurs entreprises forestières du Bassin du Congo, les organismes de certification et le FSC International pour discuter des difficultés de mise en place de la certification. Il était ressorti des discussions qu'une des grandes difficultés était l'absence d'un référentiel FSC pour le Bassin du Congo. Pour répondre à cette insuffisance, différents référentiels avaient été développés par les différents organismes de certification, avec parfois des décalages importants dans les interprétations des principes et critères. Il avait été décidé, à la suite de cette rencontre, de travailler à un référentiel FSC unique pour le Bassin du Congo. Le FSC Afrique avait alors organisé une première réunion du groupe de travail sous régional à Brazzaville en mars 2008. L'ATIBT, avec son projet « Relance de la certification dans le Bassin du Congo » a lancé depuis mai 2008 une série de discussions sur les questions qui posent le plus de difficultés pour la certification. Dans ce cadre, il a été décidé de poursuivre la mise en place d'un référentiel unique. L'assemblée générale du FSC à Cape Town en décembre 2008, a aussi permis de faire un pas en ce sens, et a abouti à un atelier de réflexion le 25 février 2009 à Douala.

Par ailleurs, en ce moment au sein du FSC international un groupe travaille à la révision des principes et critères (P&C). Cela ouvre une opportunité unique : si au cours des travaux sur le référentiel des indicateurs posent question, cela peut être communiqué au FSC international et pris en compte pour la rédaction de nouveaux P&C. La première version de ces P&C renouvelés est attendue pour l'été 2009. Mais la version définitive ne sera sans doute pas validée avant au moins deux ans. En attendant, les P&C actuels demeurent la référence, et constituent la base de travail pour l'élaboration d'un standard Bassin du Congo.

En préalable à la rencontre de mai 2008, les participants avaient reçu le Draft 1 du référentiel. Il était constitué du draft 0 élaboré à Brazzaville en mars 2008, auquel avaient été ajoutés les indicateurs génériques proposés par le FSC international et tous les commentaires proposés par les différentes parties prenantes (commentaires envoyés courant mars 2009). Ce draft 1 comprenait également toutes les questions posées par chaque principe (par exemple : les problèmes de traduction de management plan, quel est le rôle de l'Etat / des entreprises pour les questions de soins médicaux au

niveau de chaque principe, des problèmes spécifiques) Au total un document de 104 pages bilingues (anglais français) envoyé 2 jours avant l'atelier (disponible sur demande auprès de l'ATIBT).

## **II Précisions sur les membres du groupe de travail**

Marie Mbolo supervise la mise en place de ce référentiel pour le FSC Afrique, et Richard Robertson effectue la supervision pour le FSC International. Il a été décidé que seul un représentant par chambre et par pays pourrait être membre du groupe, ainsi qu'un représentant par chambre au niveau sous-régional. Pour pouvoir être membre du groupe, il faut donc être membre d'une des initiatives nationales FSC du Bassin du Congo. Aujourd'hui, les entreprises forestières membres d'ATIBT sont très peu représentées dans le groupe de travail, et cela s'explique en partie parce qu'elles ne sont que très rarement enregistrées au FSC. Les membres officiels du groupe de travail sont forcément enregistrés auprès du FSC international. **Il est donc fondamental que les entreprises s'enregistrent officiellement auprès du FSC pour être mieux impliquées dans toutes les questions de certification FSC.**

Au cours de l'atelier, Marie Mbolo a rappelé que le FSC est avant tout une assemblée de membres. Pour s'enregistrer, il faut aller sur le site internet du FSC <http://www.fsc.org/> dans l'encadré « Be part of the solution. » Les Initiatives nationales fixent ensuite chacune leurs statuts. Pour le Cameroun, est membre toute personne qui est membre du FSC international. Il y a 2 types de membres : les membres individuels (un individu = une voix) ou les membres institutionnels (une institution = de nombreuses voix.)

## **III Présentation du déroulement de l'atelier :**

Les deux premiers jours ont donné lieu à des discussions thématiques (voir les thèmes abordés ci-après) Puis les deux jours suivants, les participants ont été divisés en 3 groupes qui travaillaient chacun 3 ou 4 principes. Il y a eu ensuite de longs débats sur la méthodologie qui devait être choisie pour terminer le document final : impossible de reprendre le document critère par critère en plénière et de trancher en plénière ce qui avait déjà fait l'objet de longs débats en petits groupes. Il a été décidé que tous les participants recevraient un document annoté avec toutes les modifications faites en groupes *visibles dans le texte*. Chacun pourrait alors s'imprégner du document, éventuellement en discuter dans son institution, puis un autre atelier aurait lieu à Douala (sans doute en septembre 2009) où en plénière, tout serait rediscuté, principe par principe.

Pour certains : ATIBT, IFIA et les autres représentants du secteur privé + Greenpeace, il est devenu évident qu'il fallait mettre en place un petit comité technique pour préparer un document plus simple. En effet, beaucoup de discussions pourraient aller plus vite si des experts de terrain travaillaient ensemble sur le document. Souvent au cours de ces 4 jours, il y a eu des discussions longues autour d'un mot ou d'une tournure de phrase, avec des personnes pas toujours très conscientes de tous les enjeux sur le terrain. Cette option n'a finalement pas été retenue.

## **IV Discussions thématiques**

### **1] « Indigenous Peoples » ?**

La connotation négative de peuples « indigènes » en français, en raison du passé colonial fait que ce terme ne peut être retenu. Une proposition est de parler d'autochtone, une autre de garder le terme en anglais « indigenous peoples ». La définition retenue par les différents groupes est celle de S. Bahuchet « *populations qui vivent en forêt depuis de nombreuses générations et pour lesquelles le mode de vie tourne autour de l'utilisation de la forêt* ». En Afrique centrale, les peuples indigènes rassemblent les chasseurs-cueilleurs Pygmées semi-nomades et les agriculteurs-chasseurs-cueilleurs Bantous sédentaires. Les discussions ont abouti à un consensus pour dire que les principes 2, 3 et 4 doivent s'appliquer à tous ceux qui vivent en forêt depuis longtemps et ceux qui vivent de la forêt, en établissant des discussions avec les différentes communautés : les différentes communautés autochtones doivent toutes pouvoir échanger avec l'entreprise, et l'entreprise doit veiller à les consulter toutes. L'idée est de ne pas attiser des relations tendues ou subordonnées entre les communautés. L'ATIBT recommande que toutes les discussions à ce sujet soient toujours situées dans leur contexte, pour éviter les tensions souvent dues à des malentendus.

## **2] Le CLIP (consentement libre et informé préalable)**

Il a été décidé en plénière de respecter les exigences du CLIP, tout en étant conscient que la terre appartient à l'Etat et que les exploitations sont aussi une source de revenus (taxes) non négligeable. Les participants ont décidé de retenir le P (préalable) sachant qu'il peut aussi être compris comme P = permanent. Précision : le CLIP doit être discuté au niveau d'une concession. CLIP = dialogue permanent et préalable, et doit se faire avant et pendant l'exploitation de la concession. Il ne s'agit pas de remettre en question les droits de l'Etat.

## **3] Les Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC)**

Les discussions ont porté sur la difficulté de créer un référentiel pour une région avec tant de disparités d'une zone à l'autre (différents types de forêts, de surfaces, d'histoires d'exploitation) Pour les HVC 5 et 6 (qui comportent des enjeux sociaux importants) Marie Mbolo propose une méthodologie pour l'identification des FHVC. Il s'agit de répondre à la question : « Qu'est-ce qui est important pour qui et pour quoi ? » Attention à la manière dont on pose les questions, pour ne pas encourager des demandes de dédommagements, mais pour réellement préserver des valeurs que les gens ne veulent pas voir disparaître. Le groupe s'est posé la question de savoir si l'on doit donner une définition nationale des HVC ou développer des outils pour définir les HVC ? La proposition retenue à ce stade est d'avancer vers la définition d'outils / de guides nationaux, en tenant compte des différentes échelles. (Voir à ce sujet également les comptes-rendus de l'atelier de février 2009 à Douala sur les FHVC. [www.atibt.com](http://www.atibt.com))

## **4] le rôle de l'Etat et la corruption**

Différentes questions – questions sociales, questions du champ d'action de l'entreprise, questions des engagements de l'entreprise sur la santé et l'éducation - ont amené à réfléchir au rôle de l'Etat et à parler de la corruption. De même, la question de la taxe payée aux communautés locales mais qui n'arrive pas aux bénéficiaires a été soulevée. Est-il envisageable de proposer des indicateurs qui permettent de garantir qu'il n'y a pas eu de corruption ? R. Robertson a expliqué que le groupe du FSC qui révisé les P&C essaie d'y introduire cette préoccupation dans le principe 1. Toutes ces questions ont amené une discussion sur la corruption.

La discussion s'est ouverte sur une série d'exemples donnés par différents interlocuteurs pour questionner la corruption : où commence-t-elle et où finit-elle ? Quand un fonctionnaire n'a pas de possibilités de se déplacer, si une personne d'une entreprise propose de le prendre dans sa voiture, est-ce déjà de la corruption ? Ce qui ressort de cette discussion, est que le problème de la corruption est bien réel, et qu'il est difficile de délimiter où est la corruption (limites floues et paramètres différents selon l'échelle). Une possibilité serait de s'inspirer des méthodologies de FLEGT, de l'OCDE (Greenpeace a fourni au groupe les documents qui présentent les dispositifs OCDE), ou de Smartwood. Un groupe spécial pour les questions de corruption a été créé. Hervé Bourguignon a été nommé point focal pour ce groupe. Eglantine Goux (Greenpeace) et R. Robertson en sont membres.

## **5] Management plan**

Il a été relevé la difficulté de traduction de 'management planning'. Dans le référentiel, il faudra penser à l'ensemble des documents d'aménagement (plan d'aménagement, plan de gestion, plan annuel d'opérations) et faire la différence entre les exigences légales nationales et les exigences du FSC au niveau de l'aménagement. Il faudra également penser à des périodes différentes (objectifs de long terme, objectifs de plus court terme).

## **6] Question des sous-traitants**

Plusieurs principes concernent les sous-traitants, au niveau légalité et sécurité. Qui est concerné ? Selon Richard Robertson, il s'agit de toute personne qui travaille dans la concession forestière. Tous ceux qui ont une relation contractuelle avec les entreprises sont considérés. Les transporteurs, les gardiens, tous ceux qui interviennent dans la gestion de l'UFA également. Toutes les conventions de l'OIT doivent s'appliquer à toute personne qui travaille pour l'entité qui demande la certification. Il y a un document FSC sur l'application des conventions de l'OIT. Voir aussi la note d'orientation 40-004 du FSC qui donne des précisions sur les directives prises par le FSC.

## **7] Taille des forêts**

La version du draft 1 telle que remise à tous les participants distingue des indicateurs pour les grandes exploitations et d'autres pour les forêts de petites tailles. Le texte est donc doté d'un code L (Large) pour les grandes forêts, S (small) pour les petites forêts. Nous avons donc eu une présentation sur les **SLIMF** (small and low intensity managed forests) L'idée du FSC est que tout type de forêt puisse être certifié. Les P1 à P10 tels qu'énoncés ne sont pas applicables pour les petites forêts. (C'est très différent pour de grandes entreprises qui ont une main d'œuvre importante) Donc il y a besoin de penser des indicateurs spécifiques pour ces petites surfaces, de manière qu'elles aussi puissent être certifiées. Pour être éligible, il faut exploiter moins de 5000 m<sup>3</sup> de bois par an. Dans le référentiel en cours d'élaboration, il est donc important de prévoir des indicateurs spécifiques pour que le référentiel permette également de certifier de petites forêts.

Le prochain rendez-vous pour avancer sur le référentiel est fixé à Douala dans la première quinzaine de septembre. D'ici là, une nouvelle version du draft sera transmise à tous les participants et pourra être discutée. Pour plus d'information contactez Caroline Blanchard [blanchard@atibt.com](mailto:blanchard@atibt.com).